

# CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 28 Janvier 2021

## 20h00 Salle des fêtes de Pageas

**Présents :** Moïse BONNET – Aurélie BROWANG – Jean-Antoine BRUN – Tristan CHABOT – Christian CHIROL – Eric FAURE – Roland GARNICHE – Aurélie LACAUD – Bernadette LACOTE - Virginie LERICHE – Thérèse LOUBERT – Sébastien MESRINE – Stéphane PARIAT – Sébastien PASSELERGUE – Jean-Pierre RIGOUT

Ouverture de la séance à 20h08 - Séance levée à 22 h 35

Secrétaire de séance : Jean-Pierre RIGOUT est nommé secrétaire de séance

Madame le maire préside la séance et ouvre celle-ci à 20h08, le quorum étant atteint.

### Ordre du jour :

- 1 – *Approbation du compte-rendu du 19 Novembre 2020*
- 2 – *Créance éteinte dans le cadre d'une procédure de surendettement*
- 3 – *Engagement de la commune dans le projet « Territoire Zéro Chômeur Longue durée (TZCLD) en Châtaigneraie Limousine*
- 4 – *Prise en charge d'une dépense d'investissement avant le vote du budget*
- 5 – *Demandes de subventions pour des travaux*
- 6 – *Régularisation de la vente de bois par l'Office National des Forêts (ONF)*
- 7 – *Cotisation au Comité des Œuvres Sociales (COS) à compter de 2021*

*Questions diverses*

**1 -Approbation du compte rendu du 19 Novembre 2020 :** (envoyé aux élus par email le 15.12.2020)  
Jean-Pierre Rigout présente 3 remarques par rapport au compte-rendu de la séance adressé aux élus.

1 – Concernant le défibrillateur (3<sup>ème</sup> point des questions diverses)  
La prise de décision concernant le remplacement du défibrillateur actuel (conservation du défibrillateur actuel ou son remplacement) ne lui paraît pas explicite. Après échanges, Madame le Maire indique que **ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal pour une délibération conduisant à une décision claire.**

2 - Concernant la coupe des cyprès formant la haie du haut du cimetière (point « cimetière » dans le compte-rendu de la commission des travaux du 13 novembre).

Il est indiqué « *qu'il est acté d'autoriser nos agents à couper les arbres* ». Il ne lui semble pas qu'il y ait eu un vote du conseil sur cette proposition de la commission travaux. Madame le maire et plusieurs élus indiquent que cette coupe ne peut pas être faite sans qu'une solution de remplacement de ces arbres soit envisagée simultanément. Ce point sera retravaillé plus profondément pour une délibération avant décision définitive.

3 – Concernant les comptes rendus des commissions qui se sont tenues avant ce conseil,  
Jean-Pierre Rigout signale qu'il manque l'indication du compte-rendu de la commission « Culture » de la Communauté de Communes Pays de Nexon-Monts de Châlus » qui s'est tenue le lundi 16 novembre à Nexon, réunion à laquelle il était présent en tant que représentant de la commune de Pageas, et dont il avait fait retour en fin de séance.

**Suite à ces 3 remarques qui seront prises en compte dans le compte-rendu de la séance du 19 novembre, celui-ci est adopté à l'unanimité des 15 élus présents.**

## **2. Créance éteinte dans le cadre d'une procédure de surendettement**

Madame le Maire indique que le comptable, receveur municipal, n'a pu recouvrer une somme de 64,98 € concernant 3 titres émis sur l'exercice 2017, que la commission de surendettement des particuliers de la Haute-Vienne saisie du dossier le 12 Août 2020 a décidé un effacement de ces dettes le 22 septembre 2020 et qu'en conséquence il est demandé d'inscrire cette somme pour effacement de dette dans le budget.

***Le conseil municipal valide à l'unanimité la demande (OUI : 15 voix)***

## **3. Engagement de la commune dans le projet « Territoire Zéro Chômeur Longue Durée » (TZCLD) en Châtaigneraie Limousine**

Madame le Maire indique « *qu'il est demandé à la commune de s'engager dans la mise en place d'un projet TZCLD par la création d'activités économiques manquantes et utiles localement en Châtaigneraie Limousine* ».

Le projet TZCLD est un projet de territoire, construit avec un ensemble de partenaires (*élus, acteurs de l'emploi, de l'insertion, entreprises, personnes privées d'emploi, associations...*) destiné à résorber le chômage de longue durée par la création d'activités économiques manquantes et utiles localement, non concurrentielles d'activités existantes. Une première loi d'expérimentation du 29 février 2016 a permis à 10 territoires en France de mener cette expérimentation. Une deuxième loi d'expérimentation adoptée le 14 décembre 2020 (*décret et cahier des charges en attente*) pourraient permettre à 50 nouveaux territoires d'être aussi habilités. Les financeurs seraient l'Etat, les Départements, les collectivités locales et EPCI volontaires, des partenaires institutionnels, des mécènes. Les décisions seraient prises par un Comité local.

La Châtaigneraie Limousine travaille à l'émergence d'un tel projet : une série de réunions avec les élus locaux a eu lieu (*Bernadette Lacote, maire et Christian Chirol, premier adjoint y ont participé*), un périmètre de 14 communes (dont celle de Pageas) et de 2 communautés de communes (Ouest Limousin et Pays de Nexon/Monts de Châlus) a été cerné.

Le Comité de préfiguration du projet réuni le 17 novembre 2020 a validé une demande de délibération à prendre par les collectivités concernées qui validerait leur engagement.

**Le conseil municipal doit prendre une délibération pour :**

- . s'engager dans le projet en tant que commune**
- . désigner un élu référent pour la commune (il participera aux actions et siègera au futur comité local pour l'emploi).**

Après échanges, les élus trouvent le projet louable mais s'interrogent sur le côté financier de l'opération pour notre commune et s'inquiètent de la charge administrative de l'opération.

**Vote du conseil municipal : Pour : 7 voix Contre : 0 voix Abstentions : 8 voix**

**Elu référent désigné : Christian Chirol**

## **4 – Prise en charge d'une dépense d'investissement avant le vote du budget**

Madame le maire précise que préalablement au vote du Budget Primitif (BP) 2021, la collectivité ne peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser (RAR) de l'exercice 2020.

Elle indique par ailleurs que pour faciliter les dépenses d'investissement avant le vote du BP et pour pouvoir faire face à une dépense imprévue et urgente, le conseil municipal peut

(art. L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) (CGCT), autoriser le maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au BP 2020.

Les travaux d'accessibilité extérieurs de la salle des fêtes vont commencer début mars 2021. Le devis de l'entreprise CMCTP étant de 25 706,96 € et les restes à réaliser 2020 étant de 16710,96 €, il manquerait 8996 €

***Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame Le Maire à prendre en charge la dépense d'investissement avant le vote du budget 2021. (Pour : 15 voix)***

## **5. Demandes de subventions pour des travaux :**

### 1 – travaux pour les garages

Des travaux nécessaires de rénovation des garages au-dessous de l'église et autour de celle-ci sont nécessaires (portes, terrasse, sanitaires, fleurissement côté rue du Clocher). (Moïse Bonnet propose de rajouter à ces travaux la mise en place de l'électricité dans la grange communale).

L'hypothèse serait une réalisation en régie, avec l'aide d'une subvention du conseil départemental

Madame le maire demande au conseil municipal d'approuver le projet proposé et de voter l'autorisation de solliciter l'obtention d'une subvention aux taux de 30% auprès du conseil départemental de la Haute-Vienne via les CTD (Contrats Territoriaux Départementaux)

***Les 2 propositions sont adoptées à l'unanimité des élus (Pour : 15 voix)***

### 2 - travaux de rénovation des gouttières et des avant-toits des bâtiments de la mairie et de l'école

Des travaux de rénovation des gouttières et des avant-toits, pour l'ensemble des bâtiments mairie/école, très détériorés sont nécessaires. Un devis a été demandé à l'entreprise Laurent Taillemaud de Séréilhac. Montant : 31 636,20 € HT (37963,44 € TTC).

Des subventions pourront être sollicitées auprès du Conseil Départemental via les CTD (30 % du HT) et auprès de la préfecture via la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires ruraux) : une aide possible estimée à 18 981, 72 €. Il resterait alors à la charge de la commune la somme de 12654,48 € HT (18981,72 € TTC).

Madame le Maire demande l'approbation de ce projet ainsi que l'autorisation de solliciter les subventions évoquées auprès du conseil départemental et de la préfecture.

***Adoption à l'unanimité des élus pour les deux demandes (15 voix pour)***

### 3 – travaux plancher de l'école

Le SEHV (Syndicat Energie de la Haute-Vienne) viendra établir un diagnostic le mardi 2 février. Une entreprise sera ensuite sollicitée pour l'établissement d'un devis. Une étude de demande de subvention sera ensuite préparée.

## **6. Régularisation de la vente de bois par l'Office National des Forêts (ONF)**

Dans sa délibération n° 1-2019 du 14 mars 2019, le conseil municipal avait décidé la coupe de 2 parcelles de bois (E 91 et E 98) soit une surface de 1,415 ha par l'intermédiaire de l'ONF. A cause d'un « cafouillage administratif », l'ONF a mis en vente 6,24 ha de taillis, ce qui ne

correspondait pas à la délibération prise (cf M. Zacharie MAINGUY, technicien forestier territorial de l'ONF, à la réunion du mardi 26 janvier à la mairie). Une des raisons de la divergence provient du fait que l'ONF parlait de lots de coupe 1 et 2 alors que la commune parlait des numéros de 2 parcelles cadastrales.

Suite à la vente par l'ONF, passée le 10 Octobre 2019, auprès du comptoir des bois de Brive le lot prévu a été vendu 8050 € minimum pour un volume minimum estimé de 1000 stères ((8,05€ le stère).

Selon M. MAINGUY, trois délibérations possibles s'offrent au conseil municipal pour officialiser le choix de la commune :

- 1 - Accepter la coupe de 6,24 ha
- 2 - Modifier légèrement la surface et le lieu de coupe afin que cela corresponde mieux aux souhaits de la commune tout en évitant de casser le contrat avec l'acheteur.
- 3 - Refuser la coupe, casser la vente et rembourser l'acheteur (la commune a déjà perçu la somme de 4830 € au 25/01/2020).

Madame le maire propose la solution 2 pour une surface de 5,76 ha proche des 6,24 ha vendus. Les parcelles cadastrales proposées par Madame le maire sont assez regroupées et cela éviterait la « saignée » à blanc d'une grande surface. Il faudrait malgré tout être vigilant pour cette coupe de manière à veiller à ne pas détruire le circuit VTT qui va de la route de Lautrette à la Betoule (une solution est à rechercher par la commune pour sa sauvegarde dans l'intérêt des jeunes qui l'utilisent) et au respect du sentier de randonnée des « Sources de la Gorre » qui est en bordure.

**Le conseil municipal valide à l'unanimité la proposition de Madame le Maire (15 voix pour)  
La délibération sera adressée à l'ONF.**

*(Pour informations complémentaires, dans son compte-rendu de la réunion du 26 janvier 2021, M. MAINGUY, incitait la commune à des acquisitions permettant d'avoir un massif « compact » et à mettre en place un droit de préemption sur la vente de parcelles)*

*(Pour mémoire, la commune est propriétaire de sa forêt, mais c'est l'ONF qui gère les forêts publiques – comme celle de Pageas. Selon le code forestier, les communes ne peuvent pas vendre le bois de leurs forêts, lequel est vendu par l'ONF) (cf M. Signolet de l'ONF au conseil municipal de Pageas du 19/12/2018)). Les communes ne peuvent pas non plus vendre de parcelles de cette forêt communale, sauf à acquérir une surface égale ou supérieure à celle vendue et ayant un peuplement boisé au moins équivalent.*

## **7. Cotisation au Comité des Œuvres Sociales (COS) à compter de 2021**

Madame le maire informe les élus que les collectivités territoriales ont l'obligation d'offrir des prestations sociales à leurs personnels et que ce sont des dépenses obligatoires. Notre collectivité est adhérente au COS placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne.

Les montants établis à compter de l'année 2021 sont les suivants :

- Part de l'agent : 20 € (10 € pour les agents à mi-temps sur 2 collectivités)
- Part de la collectivité : en 2021, 0,8 % de la masse salariale totale avec un minimum de 140 € par agent adhérent (en 2020, la cotisation s'élevait à 813 €)
- cotisations des retraités : 25 € (pas de part patronale)

Madame le maire demande au conseil d'approuver ces montants.

***Vote favorable à l'unanimité des élus présents pour cette proposition (pour : 15 voix)***

**Questions diverses**

- 1 – Aurélie Browang signale la présence de nombreux rats d'égout au village de la Grande Veyssière (mais cette situation est également présentes dans d'autres villages de la commune). Elle indique que certaines communes qui nous entourent traitent leur réseau d'assainissement pour éradiquer cette gêne. Avant d'utiliser cette méthode, il faudrait inciter les gens à ne pas « alimenter » ces rats . Une information sera diffusée par le biais du bulletin municipal.
- 2 – ADIL (Agence Départementale d'Information au Logement)  
En 2020, la commune n'a pas versé sa participation à l'agence. Celle-ci a adressé un email pour signaler qu'en 2019 quinze personnes de la commune de Pageas l'avaient sollicitée. Il sera procédé à une régularisation.
- 3 – Travaux dans l'église de Chenevières  
Les travaux de restauration intérieure par l'association d'insertion ALEAS, à l'arrêt depuis 3 ans ont repris le 11 Janvier. Le chantier est momentanément à l'arrêt pour permettre le séchage de l'enduit de soubassement.
- 4 – Travaux à la salle des Fêtes : Il reste des finitions intérieures à faire. Les travaux d'aménagement de la voirie devant la salle des fêtes devraient commencer début mars.
- 5 – Ecoles :  
Madame le Maire et Roland Garniche ont participé le mercredi 13 janvier à une réunion à la mairie de Châlus à la demande de M. Musson, inspecteur de l'Education Nationale, à propos de l'organisation de la carte scolaire. Ils avaient rencontré les maîtresses de l'école de Pageas la veille. L'inspecteur leur a indiqué que le dispositif ULIS (Unité Localisée d'Intégration Scolaire) allait disparaître de Pageas (l'intégration des enfants de ce dispositif doit pouvoir se faire du CP au CM2). Ni Pageas, ni Châlus, ne propose l'ensemble de ces classes dans la même école pour que le dispositif soit au complet. M. Musson a précisé qu'il ne devrait pas y avoir de souci pour la rentrée de 2021, mais que par contre l'ULIS serait retirée du RPI Châlus/ Pageas en 2022.
- 6 – Chaussée de l'étang du Mas Nadaud :  
Aurélie Lacaud signale le mauvais état de la chaussée de l'étang du fait du passage répété du tracteur et de la remorque d'un agriculteur.
- 7– Jean-Antoine Brun signale le passage du géomètre au lotissement de Bellevue (pour 3 lots à construire). Il rappelle aussi que lors de cette visite il s'est rendu sur un lieu concernant l'occupation du domaine public par un agriculteur et que celui-ci s'était engagé à déplacer sa clôture pour respecter l'alignement de voirie. Il ne l'a toujours pas fait. Il souligne qu'un arrêté d'alignement soit pris.

Séance levée à 22 h 35

*Le détail du déroulement du conseil municipal est consultable en mairie dans le registre des délibérations.*